

B. Personnel d'Appoint

24. Secrétaire Administratif : Christian Kunkadi Padingani
25. Secrétaire Administratif Adjoint : Mathieu Ipodjah Mbumako
26. Secrétaire du Ministre : Micheline Bola Mbokolo
27. Secrétaire du Directeur de Cabinet : Gerry Biangani Tampwo
28. Chef de Protocole : Fidèle Titus Belsayon
29. Chef de Protocole Adjoint : Raphael Kalele Mulezi
30. Attachée de Presse : Dieumerci Nzob Kipasa
31. Attaché de Presse Assistante : Agnès Mbanunu Mbundu
32. Intendant : Denis Bompema N'sase
33. Intendant Adjoint : Jean Paul Empenga
34. Opérateurs de Saisie :
 - Jean-Marie Tabuku Kimuli
 - Clémentine Kimbumba Helom
 - Jacques Nsenga Munyunga
 - Rubis Ndombasi Kulendo
 - Gautier Etotsha Pongombo
35. Chargés du Courrier : Bienvenu Ekoko Ekandola
Leblanc Keto Luzitu
36. Hôteses : Chantal Abakibu Mbeki
Mathy Isoyongo Itefa
37. Chauffeur du Ministre : Prosper Nkuka Makanda
38. Chauffeurs du Cabinet : Jerry Alupa Masongi
Emmanuel Bokele Bokoza
39. Sous-gestionnaire des Crédits : Bernard Sebo Akembani
40. Contrôleur Budgétaire affecté : Albert Namputu Nimy
41. Comptable Public Principal : Luindi Kabwe
42. Huissiers : Kadi Bipeso Kakifuako
Faustin Mboyo Bakotonga

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 septembre 2008

José E.B. Endundo

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 24 mars 2008 portant création et mise à la disposition de l'Hôtel de Ville de Kinshasa d'une parcelle de terre n° 51444 du Plan cadastral dans la Commune de Mont-Ngafula, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de Kinshasa;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 068/MIN/FINANCES/2005 et 004/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situés dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa;

Attendu que la parcelle n° 51444 d'une superficie de 129 hectares, 80 ares, 63 ca et 39% n'est pas légalement occupée sur base d'un titre reconnu par la Loi;

Considérant le procès-verbal de constat des lieux n° 418/08 du 12 février 2008 dressé par le service du cadastre de la Circonscription Foncière de Mont-Amba attestant que la parcelle numéro 51444 du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula n'a jamais été occupée légalement;

Vu la nécessité et l'urgence;

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Est créée et mise à la disposition de l'Hôtel de Ville de Kinshasa, une parcelle de terre cadastrée sous le numéro 51444 d'une superficie de 129 Ha, 80 a, 63 ca et 39% dans la Commune de Mont-ngafula, Quartier Mbenseke Ville de Kinshasa.

Article 2 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription Foncière de Mont-Amba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 mars 2008

Maître Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 26 mai 2008 portant création des parcelles des terres numéros 8495 à 8506 à usage résidentiel du plan cadastral de la Commune de Kalamu, Ville de Kinshasa

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de Kinshasa;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés;